



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

demandeurs d'asile

Question écrite n° 65005

Texte de la question

M. Gérard Fuchs attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des personnes qui ont vu leur demande d'asile territorial rejetée, avant l'annulation partielle de la circulaire NOR/INT/D 98 00138/C du 25 juin 1998 du ministère de l'intérieur par le Conseil d'Etat le 26 janvier 2000. Il lui demande s'il a prévu le réexamen des demandes rejetées antérieurement et il le remercie de bien vouloir lui apporter des éléments de réponses sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le Conseil d'Etat a, par arrêt du 26 janvier 2000, partiellement annulé les instructions de la circulaire n° NOR/INT/D 98 00138/C du 25 juin 1998, prise en application du décret n° 98-503 du 23 juin 1998, lui-même pris pour l'application de la loi du 25 juillet 1952, relative au droit d'asile et relatif à l'asile territorial. L'administration n'a pas pris l'initiative d'un réexamen systématique des dossiers d'asile territorial qui ont été rejetés antérieurement à l'arrêt du Conseil d'Etat. En revanche, les ressortissants étrangers intéressés conservent toute liberté de formuler une nouvelle demande d'asile territorial en préfecture soumise aux règles de procédure prévues par les textes en vigueur dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Fuchs](#)

Circonscription : Seine-Maritime (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65005

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 août 2001, page 4472

Réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5246